



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

Déclaration du 08 Août 2017 face aux graves violations des droits de l'homme dans les milieux carcéraux par les responsables de l'administration pénitentiaire et de la Police pénitentiaire.

L'APRODH a été informée de l'incident survenu dans la prison de Rumonge en date du 03 août 2017. Après des enquêtes minutieuses, l'APRODH voudrait porter à la connaissance de l'opinion nationale et internationale des graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu dans la prison de Rumonge et qui se sont poursuivies. L'APRODH voudrait par ailleurs signaler que de tels cas sont devenus monnaie courante dans certains milieux carcéraux du Burundi.

1. Déroulement des faits.

Bien avant l'incident, il y avait des malaises au sein des prisonniers de la prison de Rumonge. Ces malaises trouvaient leur origine dans la distribution inéquitable et sélective des vivres et le détournement de ces derniers par le comité de gestion mis en place par le Directeur de la Prison **OPC2 Jean Claude NTIRANDEKURA** et composé exclusivement par les fidèles du Parti au pouvoir CNDD-FDD.

En date du 2 août, le CICR, qui distribue les vivres aux prisonniers via l'Administration Générale des Affaires Pénitentiaires, est venu expliquer aux prisonniers la quantité que chaque prisonnier doit avoir par jour. Celle-ci est de 350 grammes de haricot et 350 grammes de farine par personne. Compte tenu de la population carcérale de la prison de Rumonge, une quantité de 420 kg de farine et 420 kg de haricot est requise chaque jour.

En date du 3 août 2017, vers 11h, « les sous capita » se dirigent vers la cuisine pour vérifier si les cuisiniers ont respecté la cote- part tel que le CICR avait expliqué la veille. Une bagarre éclata entre les Sous capas et le trio comité de gestion des vivres-Cuisiniers-« généraux ».

D'un coup, le Directeur de la prison de Rumonge accompagné par le chef de Poste dans Prison de Rumonge et des policiers sont intervenus et ont jeté la poudre au feu. Les « sous capas » et d'autres prisonniers ont été ligotés, battus et humiliés. Les autres prisonniers voulant sauver leurs confrères se heurtent à la tire aux balles réelles des policiers. Le

E-mail : aprodhasbl@gmail.com; site web : www.aprodhasbl.org

Directeur de la prison de Rumonge aurait ordonné personnellement à son agent de transmission de tirer sur le colonel **Adrien KADENDE, militaire** ex FAB détenu à Rumonge et ce dernier a exécuté, la balle touchant le Colonel **Adrien KADENDE** aux hanches. Un policier qui voulait calmer la situation en s'adressant au colonel pour lui signifier qu'il risque d'être tué est lui aussi atteint par balle. D'autres prisonniers sont blessés par des jets de pierres, soit 10 prisonniers au total.

Le Directeur de la prison **OPC2 Jean Claude NTIRANDEKURA** aurait aussi ordonné l'exécution des prisonniers ligotés mais, le trio refuse d'obtempérer à cet ordre manifestement illégal.

Les blessés passent un bon moment sans secours. Le Colonel **Adrien KADENDE** fut finalement admis en urgence à l'hôpital de Rumonge. Le médecin ordonne son transfert, mais, il passe la soirée du 3 juillet 2017 et la matinée du 4 Juillet sans être transféré.

Le lendemain vers 15h, le Colonel **Adrien KADENDE** est transféré et quitte Rumonge vers l'hôpital de Bujumbura alors que 16 de ces collègues sont transférés à la prison centrale de Mpimba. Arrivé à KININDO, il est retiré de son ambulance et est débarqué dans un véhicule de police qui le mène vers la prison centrale de Mpimba où le directeur Adjoint ordonne son incarcération.

Arrivés à Mpimba, les prisonniers transférés ont été sérieusement torturés sous les ordres du Directeur de la Prison **OPC2 Deo BIGIRIMANA** et d'un Imbonerakure détenu du nom de **Julien MANIRAKIZA** alias « **DUME** ». Des sources sur places disent qu'en les battant ils leur ont proféré des menaces de mort.

Ces prisonniers ont été admis dans un isolement et les blessés n'ont pas eu le droit de se faire soigner ni d'être visités par les membres de leurs familles. Ils ont également passé deux jours sans avoir de l'eau à boire et de quoi à manger.

Le Colonel **Adrien KADENDE** a par suite été autorisé à aller se faire soigner à l'hôpital Militaire de KAMENGE. L'hôpital a décidé d'hospitaliser le colonel **Adrien KADENDE** mais les policiers ont indiqué avoir l'ordre de le ramener à la prison. Après un bras de fer engagé entre les médecins et les policiers, le directeur de la prison a fini par céder.

Au lieu d'hospitalisation du Colonel **Adrien KADENDE**, des policiers et des agents du Service National de renseignement y circulent et intimident les proches de colonel et le personnel soignant.

L'Espoir pour le colonel **Adrien KADENDE** de recevoir des soins est parti en fumée car le Directeur de la Prison de Mpimba est venu en personne avec une armada de policiers, l'a pris de force puis l'a conduit à la prison centrale de Mpimba. Son autorisation d'hospitalisation et son ordonnance médicale ont été également confisquées.

II. Les graves violations des droits de l'homme commises au cours de cet incident.

Pour bien éclairer l'opinion, l'APRODH a essayé d'analyser ces faits par rapport à l'ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus souvent appelé « Règles Nelson Mandela » et a déduit les violations des droits et des obligations suivants.

II. A. Le droit à l'alimentation pour les détenus.

« *Tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et ses forces* » Règle 22. En faisant diminuer la ration sciemment et en privant de la nourriture aux prisonniers, sans en avoir le droit, les responsables de la prison de Rumonge et Mpimba ont fait une violation grave de ce droit et le mobile avancé par les prisonniers était pourtant fondé.

II. B. Le droit aux soins de santé.

« *Tous les établissements pénitentiaires doivent garantir l'accès rapide aux soins médicaux en cas d'urgence. Les détenus qui requièrent les traitements spécialisés ou soins chirurgicaux doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils* » règle 27. Or après blessure du Colonel **Adrien KADENDE**, et de ses collègues, ils sont actuellement privés des soins médicaux dans la prison centrale de Mpimba et le Colonel **KADENDE** qui a été gravement touché risque la mort.

II.C. Recours par des moyens pacifiques dans la résolution des problèmes des prisonniers.

La règle 38 stipule que : « *Les administrations pénitentiaires sont encouragés à avoir recours, dans la mesure du possible, à la prévention des conflits, la médiation ou tout autre mécanismes de résolution des différends afin de prévenir les infractions disciplinaires et de résoudre les conflits* ». Le Directeur de la prison n'a rien fait pour résoudre pacifiquement le conflit ou d'en diminuer les effets. Il est plutôt cette goutte d'eau qui vient faire déborder la vase en jetant lui-même les pierres et en ordonnant de tirer sur les prisonniers et plus spécifiquement le Colonel **Adrien KADENDE**.

II.D. Interdiction aux détenus d'avoir des pouvoirs disciplinaires sur leurs collègues.

La règle 40 stipule que, « *Aucun détenu ne pourra occuper dans la prison un emploi qui lui confère des pouvoirs disciplinaires* ». Les « généraux et les capitais » de la prison de Rumonge accompagné par les cuisiniers et les policiers, sous la supervision du Directeur de la prison se sont arrogés le droit de battre et ligoter leurs collègues. Par ailleurs, un détenu de la prison central de Mpimba du nom de **Julien MANIRAKIZA** alias « **Dume** » s'est arrogé le droit de battre toute la nuit les prisonniers transférés de Rumonge et ceci en présence de l'**OPC2 Deo BIGIRIMANA** Directeur de la prison

II.E. Sanctions disciplinaires disproportionnées.

Le châtement que le Directeur de la prison de Rumonge a infligé aux prisonniers n'étaient ni légale ni proportionnelle.

La règle 39 stipule : « *Les administrations pénitentiaires doivent veiller à la proportionnalité de la sanction disciplinaire avec l'infraction correspondant et doivent consigner dans un registre toutes les mesures disciplinaires imposées.* »

Par ailleurs, l'usage de la torture ou autres traitement cruels, inhumains ou dégradant est prohibé par la règle 43,1 et la convention contre la torture ou autre traitements cruels, un inhumains ou dégradant.

La règle 43,1 stipule : « *En aucun cas, les restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer les actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant* ».

Les responsables de la prison de Mpimba ont également refusé les familles de visiter les leurs et ceci en violation de la règle 43,3. qui stipule « *Les sanctions disciplinaires ou mesures de restrictions ne doivent pas consister en une interdiction de contacts avec les familles* ».

Il faut aussi noter que certains prisonniers blessés ont été admis dans la prison centrale de Mpimba en violation de la règle 45 qui stipule « *Le recours à l'isolement cellulaire devrait être interdit pour les détenus souffrant d'une incapacité mentale ou physique lorsqu'il pourrait aggraver leur état...* »

II.F. Protection des biens des prisonniers.

La règle 67 stipule « *lorsque le règlement n'autorise pas le détenu à conserver en sa possession l'argent, les objets de valeur, vêtements et autres effets qui lui appartiennent, ceux-ci doivent être placés en lieu sûr lors de son admission à l'établissement. Un inventaire de ces objets doit être dressé et il doit être signé par le détenue. Ces mesures doivent être*

prises pour conserver ces objets en bonne état. »Or, les biens des prisonniers transférées à Mpimba ont été pillés par les responsables de la prison central de Mpimba et « les généraux » chargés de la sécurité à la même prison. Par ailleurs, les biens des prisonniers qui ont manifesté leur mécontentement dans la prison de Rumonge ont été également volés par les chargés de la sécurité dirigés par un certain Gaston.

III .Violations antérieures similaires.

L'APRODH a recensé des cas de violations des droits de l'homme similaires qui ont eu lieu dans les milieux de détentions au cours de ces 3 derniers mois et les résultats sont les suivants :

- ✚ En date du 10 Avril 2017, un membre du MSD du nom de **Joris NIYONKURU** qui était emprisonné à la prison centrale de Mpimba est mort suite à une maladie. Le Directeur de la prison lui aurait refusé la permission d'aller se faire soigner à l'extérieur de la prison. La même date, **Jean NIYONGABO** natif de la colline Gicumbi, commune Burambi , Province **Rumonge** et retenu dans le cachot de police à MAKAMBA est mort suite au refus des autorités de ladite maison de détention de lui octroyer une permission pour aller se faire soigner à l'hôpital de MAKAMBA.

Par ailleurs, au cours du même mois, un autre prisonnier de Mpimba du nom de **Bertrand NIYONGABIRE** a été forcé de sortir de l'Hôpital neuropsychiatrique de KAMENGE communément appelé« Chez le gentil » à cause de l'ingérence des responsables de la prison dans les services de l'hôpital. Signalons que la victime a eu des problèmes mentales suite aux tortures lui infligés par les policiers après son arrestation dans la zone urbaine de MUSAGA.

- ✚ Au mois de Mai 2017, une réunion de sécurité tenu en Province GITEGA a chargé le Commissaire Régionale de la Police de Sécurité Intérieur d'octroyer, lui seul, aux présumés putschistes le droit de sortir pour l'hôpital en cas de maladie. Selon des sources sur place, il aurait dit qu'il n'aura pas de temps à perdre pour amener les putschistes à l'hôpital.
- ✚ En date du 24 Mai 2017, à prison central de MPIMBA, Tharcisse NIMBONA et Jean Claude NDUWIMANA, tous Ex FAB, ont été sévèrement battus par les chargés de la sécurité de la prison.
- ✚ Au mois de Juin 2017, dans la prison de RUYIGI, deux prisonniers sont morts pour cause d'interdiction des responsables de la prison d'aller se faire soigner. Il s'agit de BUZOYA natif de la colline MWEGERA, commune NYABITSINDA et Thérance, natif de la colline Masaka, commune Butaganzawa.

IV. Prise de Position et recommandation de l'APRODH.

L'APRODH reste vivement préoccupée par l'ampleur des violations des droits des personnes détenues et spécialement ce qui est arrivé en date du 3 Juillet 2017 à la prison de Rumonge et le silence qui caractérise la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires et le Ministre de la Justice de la République du BURUNDI.

Face à cette situation, l'APRODH :

1. **Dénonce** un plan visant l'élimination physique des prisonniers politiques considérés, à tort ou à raison, comme opposé au 3eme Mandat du Président Pierre NKURUNZIZA, surtout le Colonel Adrien KADENDE, et mets en garde les autorités burundaises que ce qui pourrait arriver au colonel Adrien KADENDE, est de la responsabilité du directeur de la prison Mpimba qui a accepté l'incarcération d'une personne souffrante, du Directeur Général des Affaires Pénitentiaires et du Ministre de la Justice.
2. **S'insurge** en faux contre une pratique devenue normale dans les prisons, où les directeurs des prisons divisent les prisonniers selon leurs tendances politiques, lesquelles divisions ne cessent de provoquer des incidents surtout dans les prisons de Rumonge, Mpimba et Gitega. Les prisonniers qui sont vus comme des opposants au troisième mandat du Président Pierre NKURUNZIZA ne cessent d'être malmenés par leurs codétenus qui se réclament être des imbonerakure du parti CNDD-FDD.
3. **Dénonce** également un programme de militarisation des détenus de la prison de Mpimba dévoilé publiquement par **OPC2 Déo BIGIRIMANA** lors de la célébration de la journée du combattant du CNDD-FDD en date du 9 Juillet 2017, en présence du Directeur de cette prison **OPC2 Déo BIGIRIMANA**, qui, dans son discours, a demandé aux détenus anciens combattants du CNDD-FDD d'être toujours prêts à intervenir une fois le pays attaqué, et de garder leurs téléphones allumés.
4. **Demande** l'arrestation immédiate pour des raisons d'enquêtes judiciaires et le limogeage de :
-l'OPC2 **Jean Claude NTIRANDEKURA**, Directeur de la prison de Rumonge,
-l'OPC2 **Deo BIGIRIMANA** Directeur de la Prison Central de Mpimba.
5. **Condamne** les violations massives des droits des prisonniers surtout ceux opposés au 3eme mandat et le silence qui caractérise le Ministre de la Justice et le Directeur Général des Affaires Pénitentiaires en charge de la gestion des prisons.

E-mail : aprodhasbl@gmail.com; site web : www.aprodhasbl.org

6. **Demande** au Parlement burundais de se faire violence pour inviter le Ministre de la Justice Laurentine KANYANA pour s'expliquer par voies des questions orales sur l'incident du 03 Juillet 2017 dans les prisons de Rumonge et Mpimba ;
7. **Interpelle** le Ministre de la Justice que contrairement à ce qui s'observe dans les prisons de Mpimba et Rumonge, aucun prisonnier ne peut en aucun cas avoir un pouvoir disciplinaire sur son collègue ;
8. **Demande** au Ministre de la justice d'intervenir pour que le Colonel Adrien KADENDE reçoive des soins de santé appropriée ;
9. **Rappel** que ce qui s'est passé dans les prisons de Rumonge et Bujumbura constitue des crimes contre l'humanité et ces crimes sont imprescriptibles et non amnistiables.
10. **Demande** la mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les violations graves des droits de l'homme au Burundi et mettre l'accent particulier sur les violations des droits de l'homme commises dans les lieux de détentions ;
11. **Recommande** à l'ONU de mettre en mouvement ses mécanismes afin de prendre des mesures concrètes contre les auteurs des violations des droits de l'homme au Burundi ;

Sé Pierre-Claver MBONIMPA.

Président et Représentant Légal de l'APRODH

E-mail : aprodhasbl@gmail.com; site web : www.aprodhasbl.org

Vie

-

Paix

-

Justice

-

Egalité